Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 999

Artikel: Liberté d'expression : l'arroseur arrosé
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020382

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES

Le nouveau droit à portée de main

(*pi*) C'est bien connu: moins de trois Suisses sur dix possèdent le logement qu'ils occupent. C'est dire si une révision du droit de bail touche beaucoup de monde. Celle qui va entrer en vigueur le 1er juillet est l'aboutissement de dix années de procédure. Elle résulte en effet de l'initiative «pour la protection des locataires» que l'Association suisse des locataires (ASLOCA) avait lancée en 1980 et déposée en 1982. En fait, l'initiative a été retirée au profit d'un contre-projet élaboré par les Chambres fédérales (l'interdiction du double oui lorsqu'un contre-projet était opposé à une initiative était encore en vigueur). La comparaison des deux textes est une bonne illustration de la recherche du consensus et de l'arrondissement des angles: alors que le projet de l'ASLOCA était impératif («la Confédération légifère...»), celui émanant des Chambres et finalement soumis au vote avait la forme potestative («la Confédération a le droit d'édicter des prescriptions...»). Ce droit, le parlement en a finalement usé, et l'on rappellera les deux innovations majeures qu'il a apportées à la loi:

● La protection des locataires est applicable sans limite de temps et à l'ensemble du pays; la protection précédente se limitait aux communes où sévissait une pénurie.

● Le nouveau locataire peut demander à connaître le loyer payé par son prédécesseur et le contester en cas d'augmentation injustifiée.

L'entrée en vigueur d'une protection renforcée des locataires correspond à la sortie de presse d'un nouvel ouvrage de la collection des guides de l'ASLOCA: *Le nouveau droit de bail*. Sous ce titre juridique un peu rébarbatif se cache en fait un remarquable ouvrage de vulgarisation. Et les 12'000 exemplaires vendus du premier *Guide du locataire*, sorti en 1981, témoignent de l'intérêt porté au travail effectué par David Lachat et Jacques Micheli. Tous deux sont avocats et engagés aux côtés de l'ASLOCA. Mais l'ouvrage est écrit sans parti pris: *«En rédigeant cet ouvrage,* déclare David Lachat, *j'ai laissé au vestiaire mes convictions de militant de la cause des locataires. Je me suis efforcé de décrire le nouveau droit de bail de la manière la plus objective possible, et Jacques Micheli m'y a aidé. En quelque sorte, nous n'avons fait que photographier et développer de manière "neutre" la nouvelle législation.»*

Au fil de trente-cinq chapitres structurés de manière à s'y retrouver facilement, cet ouvrage fait le tour des droits et des obligations des deux parties au contrat, il commente la loi et en donne l'interprétation des tribunaux ou des juristes, sans oublier les références qui permettent d'effectuer des recherches plus approfondies. Les ouvrages juridiques accessibles à chacun sont suffisamment rares pour que celui-ci, utilisable aussi bien par les locataires que par les propriétaires, mérite une mention spéciale. ■

David Lachat, Jacques Micheli, *Le nouveau droit de bail*. 430 pages, 47 francs. ASLOCA, Borde 28bis, 1018 Lausanne.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'arroseur arrosé

Dans DP 998, nous citions la réaction du rectorat de l'Université de Lausanne signalant les pressions que le Département de l'instruction publique avait à deux reprises exercées sur la rédaction de l'hebdomadaire *Uniscope*.
Aujourd'hui, ce sont non plus les pressions du Département, mais les remises à l'ordre du rectorat lui-même qui sont dénoncées par la rédaction.
Qu'on en juge!

*«L'apparente liberté d'expression et de ton de l'*Uniscope *aura rapidement rencontré ses limites. Ainsi, le rectorat a tellement peu apprécié la légère critique formulée à son égard dans le n° du 21-27 mai 1990 qu'il s'est cru en devoir, et en légitimité en tant qu'éditeur-responsable de ce journal, de remettre à l'ordre les trop autonomes et impertinents rédacteurs. Au point d'occuper, exceptionnellement, le fauteuil d'éditorialiste, de corriger le tir et de bien montrer qui commande en la demeure* (soucieuse de se démarquer du "pouvoir" et d'exercer son sens critique, la rédaction d'Uniscope est allée fort trop fort, sic)»
Uniscope, 11 juin 1990

La protestation a tout de même pu paraître, mais curieusement dans le courrier des lecteurs!

ÉCHOS DES MÉDIAS

Le quotidien non-conformiste allemand *Tageszeitung-TAZ* qui paraît à Berlin vient d'élargir sa diffusion à la Suisse alémanique. On le trouve dorénavant dans certains kiosques et pas seulement à travers des réseaux de diffusion restreints.

Le quotidien du dimanche à dominante familiale dont il était question dans le *Nouvelliste* du 5 avril 1988 ne paraîtra pas à la fin de 1993. C'est le même journal qui nous en informe en assurant que cette décision est sans rapport avec la participation qu'Edipresse (groupe Lamunière de Lausanne) prend dans la holding Rhône-Média sans toucher à «l'identité valaisanne» de la société.
Il est intéressant de constater la marche d'Edipresse tant vers l'ouest — impression de la *Tribune de Genève* à Bussigny — que vers l'est — un tiers du capital de *Vevey-Riviera* depuis ce printemps et une part de *Rhône-Média* à Sion.
Les petits et les moyens (*Journal de Genève*, par exemple) ont des raisons de renforcer leur position pour éviter d'être écrasés par les gros.
A noter le poids des investissements: Centre d'impression de Bussigny (CIB): 140 millions de francs; Centre d'impression des Ronquoz près de Sion: 50 millions.
C'est sur la rotative de ce dernier que devrait être imprimé le supplément dominical *Télé Top Matin*